



Val d'Isère

MAIRIE

CONSEIL MUNICIPAL Du 7 juin 2021

Présents : M. Patrick **MARTIN**, M. Pierre **CERBONESCHI**, Mme Véronique **PESENTI-GROS**, M. Philippe **ARNAUD**, Mme Françoise **OUACHANI**, M. Fabien **HACQUARD**, Mme Dominique **MAIRE**, M. Thierry **BALENBOIS**, Mme Sabine **DEMRI**, Mme Bérangère **COURTOIS**, M. Cyril **BONNEVIE**, Mme Anne **COPIN**, M. Mathieu **SCARAFFIOTTI**, M. Frédéric **MONNERET**, Mme Lucie **MARTIN**, M. Gérard **MATTIS**, M. Pierre **ROUX-MOLLARD**, Mme Ingrid **THOLMER**

Absents : M. Thierry **BALENBOIS** (procuration à M. Patrick **MARTIN**) Mme Lucie **MARTIN** (procuration à M. Fabien **HACQUARD**) Denise **BONNEVIE** (procuration à M. Gérard **MATTIS**)

Secrétaire de séance : Mme Dominique **MAIRE**

La convocation a été envoyée le 31 mai 2021

La convocation a été affichée le 31 mai 2021

Appel des conseillers municipaux :

Il est constaté la présence effective de 16 conseillers municipaux et 3 pouvoirs, soit 19 voix.

Le huis clos proposé par M. le maire est accepté à l'unanimité.

Le procès-verbal du conseil municipal du 3 mai dernier est approuvé à l'unanimité, cependant M. le maire demande une petite correction à la page 13 où le détail des votes est clairement exprimé (pour/contre) en revanche le compte rendu fait état d'un vote à l'unanimité.

Date de la décision	N° de la décision	
27/04/2021	2021/030	la décision N° 2021/023 du 6 avril 2021 est rapportée Signature avec le Cabinet médical « MEDIVAL » représenté par le docteur Jérémie KARIBIAN d'une convention afin d'assurer les missions suivantes pour le compte de la crèche communale « Les Bouts d'choux » :
28/04/2021	2021/031	Passation d'un marché avec la société EGIS Villes & Transports, pour une étude concernant les transports collectifs.



Val d'Isère

MAIRIE

		<p>Le montant fixé à l'acte d'engagement est de 36 300,00 € HT, soit 43 560,00 € TTC.</p> <p>L'ensemble des modalités est indiqué dans les pièces contractuelles du marché.</p>
28/04/2021	2021/032	<p>Passation d'un marché de Maîtrise d'œuvre avec le groupement GALLOIS (Mandataire) / GATECC / BRIERE / CUISINE INGENIERIE / STEBAT pour l'extension du réfectoire scolaire.</p> <p>Le forfait de rémunération fixé à l'acte d'engagement : 147 660,00 € HT, soit 177 192,00 € TTC est définitif.</p> <p>L'ensemble des modalités est indiqué dans les pièces contractuelles du marché.</p>
30/04/2021	2021/033	<p>Passation d'un avenant n°1 au Contrat n°V14.14S-1248 afin d'y intégrer le module Marco Web-CFM (consultations faible montant)</p> <p>Le montant du contrat était de : 5 908,00 € HT, soit 7 089,60 € TTC</p> <p>Le montant du module Marco Web CFM est de : 948,00 € HT, soit 1 137,60 € TTC</p> <p>Le montant du contrat + avenant n°1 est de : 6 856,00 € HT, soit 8 227,20 € TTC</p> <p>Cet avenant n°1 annule et remplace <u>l'article 14 Redevances</u> du contrat n°V14.14S-1248.</p> <p>Les modifications de l'article 14 sont indiquées dans l'avenant.</p>
04/05/2021	2021/034	<p>Renouvellement avec l'INSEE d'une convention relative à l'envoi dématérialisé des différents bulletins d'état civil,</p> <p>Signature 04/05/2021 l'acte d'engagement inhérent pour la poursuite de ces envois.</p>
10/05/2021	2021/035	<p>Signature d'une convention pour accueillir en stage :</p> <p>Madame Julie BESSON au service Culturel du 31/05/2021 au 25/06/2021 soit 20 jours sans gratification</p>



Val d'Isère

MAIRIE

12/05/2021	2021/036	<p>Signature d'une convention de formation avec la société ASCENSO pour Mme Laetitia HESL, qui suivra le stage suivant :</p> <p>Mieux se connaître pour mieux manager</p> <p>Ce stage se déroulera du 15 juin au 16 juin 2021 (soit 2 jours).</p> <p>Le coût de ce stage s'élève à : 1 098 € TTC</p>
20/05/2021	2021/037	<p>Signature d'une convention avec l'Université Savoie Mont Blanc afin d'accueillir en stage :</p> <p>Madame Emilie GARDIER au sein du service Culturel du 05/07/2021 au 30/07/2021, soit 20 jours pour une durée de 140 heures sans gratification</p>
20/05/2021	2021/038	<p>Signature des avenants aux contrats de service de la solution « <i>e.enfance</i> » :</p> <ul style="list-style-type: none">- Contrat n° NCT152745 concernant la halte-garderie collective ;- Contrat n° NCT146690 concernant la restauration scolaire ; <p>Ces avenants modifient la durée des contrats. Ceux-ci sont arrivés à terme au 31 décembre 2020 et sont donc prolongés jusqu'au 31 mars 2021.</p> <p>Pour la période du 01 janvier 2021 au 31 mars 2021, les montants sont de :</p> <p>Contrat n° NCT152745 concernant la halte-garderie collective : 186,07 € HT soit 223,28 € TTC</p> <p>Contrat n° NCT146690 concernant la restauration scolaire : 295,07 € HT soit 354,08 € TTC</p>
25/05/2021	2021/039	<p>DE SIGNER une convention pour accueillir en stage :</p> <p>Monsieur Geoffrey WEBER au service Archives et Patrimoine du 26/04/2021 au 20/08/2021 soit 83 jours avec gratification</p>
25/05/2021	2021/040	<p>Passation d'un avenant n°1 au Contrat V17.11A-2095 afin d'y intégrer les options « correspondance en exécution » et « demandes de devis ».</p> <p>Le montant du contrat était de : 640,00 €</p> <p>HT soit 768,00 € TTC</p> <p>Le montant des options est de : 920,00 €</p>



Val d'Isère

MAIRIE

		HT soit 1 104,00 € TTC <i>(le détail du montant des options est indiqué dans l'avenant)</i> Le montant du contrat + avenant n°1 est de : 1 560,00 € HT soit 1 872,00 € TTC Cet avenant n°1 annule et remplace <u>l'annexe 3 Bordereau des prix</u> du contrat V17.11A-2095

DOSSIERS SOUMIS A DELIBERATIONS

Délibération n° 2021.06.01 : Demande d'une subvention auprès de la DITP (Direction Interministérielle de la Transformation Publique)

La DITP (Direction Interministérielle de la Transformation Publique) accompagne les ministères et les administrations dans la conduite de la transformation publique de l'Etat. Celle-ci coordonne le programme Action Publique 2022 et pilote des projets interministériels novateurs visant à simplifier les procédures et à améliorer la qualité du service public.

Son plan France Relance « Fonds Transformation numérique des collectivités territoriales » vise au financement d'un projet de transformation ayant un impact concret dans la relation à l'utilisateur.

Dans ce cadre, le Maire expose la nécessité de demander une aide financière auprès de la DITP pour le projet de refonte du portail famille et du changement de logiciel de gestion enfance et petite enfance avec l'acquisition d'un logiciel pour la gestion de la cantine, du périscolaire, de la crèche et du restaurant du personnel, permettant des inscriptions en ligne (portail citoyen), du pointage de présence et du paiement en ligne.

Le coût global estimatif du projet s'élève à 21000 € TTC

M. le maire dit que l'habitude prise à Val d'Isère, c'était de lancer les projets, les financer puis de réaliser les travaux.

Après seulement, les subventions étaient sollicitées. En pratique ça ne peut pas se passer comme cela, il faut demander les subventions bien en amont de la réalisation des projets.

Mme Maire : « Quel montant de subvention peut-on espérer ? »

M. le maire lui répond que c'est très difficile de répondre. « On ne sait pas à l'avance combien on va obtenir, ça peut aller de zéro à X... mais ce n'est pas 100% c'est certain, c'est 80% maximum du montant des travaux réalisés. »

M. le maire poursuit : « Ce logiciel permettra plus d'efficacité; il faut cependant remarquer que si on sollicite des subventions, la commune est moins autonome, et moins libre dans ses choix. Evidemment le financeur est beaucoup plus regardant sur la manière de dépenser, et c'est bien normal. »

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **à l'unanimité** :

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter auprès de la DITP l'octroi d'une subvention dans le cadre du Fonds Transformation numérique des collectivités territoriales,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'ensemble des pièces afférentes à cette opération

Délibération n° 2021.06.02 : Demande de subvention auprès du conseil départemental pour un pump-track

Dans un objectif de développer ses activités ludiques notamment la pratique des sports et loisirs de nature, la collectivité souhaite créer un espace ludique et sportif avec la création d'un pumptrack.

Au-delà de la découverte, la rencontre ou le partage, s'ajoutent aujourd'hui, pour notre population et les clients des envies de bien-être, d'activités divertissantes, d'authenticité, d'animations et activités non marchandes à laquelle cet aménagement répond.

Les pumptrack sont accessibles dès 4ans, à vélo, en skateboard ou en trottinette sont très recherchés par la clientèle active ou familiale.

Ce type d'activité sportif et ludique se situera dans la plaine de la Daille à proximité directe du centre du village.

Le Conseil Départemental de la Savoie dans le cadre de son F.D.E.C. (Fonds Départemental d'Equipement des Communes) prévoit la possibilité de subventionner ces travaux de création de pumptrack.

M. le maire précise que le montant des travaux est de 140 000€ et souligne que le département a été généreux, ces derniers temps, peut-être également parce qu'il s'agit d'une année électorale.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **à l'unanimité** :

AUTORISE Monsieur le maire à solliciter l'octroi d'une subvention pour les travaux engagés par la commune, la plus élevée possible, auprès du Conseil Départemental de la Savoie

AUTORISE Monsieur le maire à demander l'autorisation au Conseil Départemental de la Savoie de pouvoir commencer les travaux par anticipation, sans préjuger de l'aide éventuelle qui pourrait être attribuée

AUTORISE Monsieur le maire à demander l'autorisation à signer l'ensemble des pièces afférentes à ces opérations

Délibération n° 2021.06.03: Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association « Secours en montagne de Haute Tarentaise »

VU les articles L 1611-4, L2541-12 et L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que pour l'accomplissement des missions d'intérêt général présentant un intérêt pour la généralité des habitants de la commune, les associations de la loi du 1er juillet 1901 qui œuvrent dans le domaine social, culturel ou sportif peuvent, en tant qu'organisme à but non lucratif, recevoir des aides financières de la commune.

Une subvention publique est l'aide financière consentie par des personnes publiques (Etat, collectivités territoriales, établissements publics, etc.) à une association poursuivant une mission d'intérêt général ou gérant des services publics. L'attribution d'une subvention est une libéralité et non un droit, sauf lorsqu'elle découle d'engagements contractuels pris par la collectivité publique ou encore lorsqu'elle a été prévue par le législateur. Il s'agit le plus souvent d'une aide apportée sur un projet précis, par exemple à partir d'une action ponctuelle ou d'un plan de développement.

L'association « secours en montagne de Haute Tarentaise » apporte un soutien au Peloton de Gendarmerie de Haute Montagne de Savoie pour l'organisation de son 50^e anniversaire, prévu le 4 septembre 2021. Créé notamment suite au drame de 1956 dans le massif du Mont Blanc, Le PGHM est un partenaire de toujours des communes de montagne et, tout particulièrement des communes supports de stations. En Savoie, ils sont présents à Bourg-Saint-Maurice et Modane. Par leur engagement, les militaires relevant de cette unité d'élite ont depuis 50 ans sauvé des milliers de vies, parfois au prix de la leur.

Quelles que soient les conditions météo, ils interviennent avec le plus haut niveau de technicité et d'expertise, garanti par une formation de très haut niveau qui les classe dans les services d'élite de rang international. C'est pourquoi il est proposé l'allocation d'une subvention de 500 euros pour l'organisation de l'évènement des 50 ans du PGHM. Cette modeste contribution constitue un hommage à ces personnes particulièrement courageuses.

ENTENDU l'exposé de Monsieur Patrick MARTIN, maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**

APPROUVE l'attribution d'une subvention à l'association « Secours en montagne de Haute Tarentaise » de 500€.

PRECISE que les fonds devront être versés avant la date du 4 septembre 2021

AUTORISE le maire à signer tout document afférent à la présente délibération et à procéder au versement de ladite subvention.

Délibération n° 2021.06.04 : Rope-tow de l'Ouillette - autorisation pour la réalisation de travaux sur une parcelle communale

Dans le cadre de la rationalisation des remontées mécaniques sur le secteur de Solaise, Monsieur le Maire expose que la STVI sollicite l'autorisation de déposer un permis de démolir sur une parcelle communale pour le démontage du Rope-Tow de L'Ouillette.

La parcelle communale concernée est la suivante :

Gare de départ / Ligne / Gare d'arrivée : B 32 sise au lieudit les Leissières

Mme Maire regrette beaucoup l'abandon de cette remontée mécanique et déplore sa démolition.

M. Carboneschi lui répond qu'elle est devenue obsolète et se demande si elle a encore son utilité, par ailleurs « elle encombre inutilement le domaine skiable » selon lui.

Mme Demri souligne que la remontée « Datcha » est très récente et qu'elle remplit parfaitement son rôle.

Mme Maire ; « Certes, mais depuis Datcha pour revenir sur l'Ouillette, par exemple, je trouve que c'est très pratique. »

M. Carboneschi reprend la parole et dit que la commission « Régie des pistes » a statué sur le manque d'intérêt de cette remontée et qu'il ne s'agit pas d'une décision unilatérale de la STVI

Mme Demri : « les enfants ont du mal à la prendre, elle n'est pas très adaptée à eux ».

M. le maire : « c'est vrai en qu'en descendant de la piste « glaciers », on pouvait faire un schuss pour arriver à cette corde mais « Datcha » est toute neuve et il faut se rendre à l'évidence qu'il faut abandonner les remontées mécaniques les moins utilisées. »

Mme Maire : « Ce rope-tow ne tournait pas parce que la STVI l'avait décidé, mais lorsqu'elle fonctionnait, cette remontée était très fréquentée. C'est dommage cet abandon des remontées mécaniques dites intermédiaires qui permettaient à une certaine catégorie de skieurs d'effectuer des transferts ».

M. Mattis : « La commission montagne s'est prononcée en faveur de ce démontage, donc il faut respecter et suivre cet avis ».

M. le maire : « En effet, et après le démontage, le cheminement sera conservé et réengazonné pour le rendre plus attrayant. »

Considérant l'avis favorable de la Commission montagne.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**,

AUTORISE la STVI à déposer les autorisations administratives nécessaires ;

AUTORISE la STVI à réaliser les travaux sur la parcelle B 32 ;

AUTORISE le Maire à signer tous documents afférents à ce dossier.

Délibération n° 2021.06.05 Autorisation pour la réalisation de travaux sur une parcelle communale – garage a dameuses des Etroits

Monsieur le Maire explique que la STVI souhaite construire un garage à dameuses semi enterré en proximité directe de la gare de départ du Funiculaire de la Daille.

La société des remontées mécaniques, à travers le dépôt d'un permis de construire, sollicite donc l'autorisation de la Commune pour réaliser ces travaux, sur la parcelle cadastrée AB 56, sise lieudit Fosseret.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**,

AUTORISE la STVI à déposer les autorisations administratives nécessaires ;

AUTORISE la STVI à réaliser les travaux sur la parcelle AB 56 ;

AUTORISE le maire à signer tous documents afférents à ce dossier.

M. Cerboneschi précise qu'il s'agit d'un garage qui remplacera celui tenu autrefois par M. Uzannaz mais que les travaux ne pourront commencer avant l'hiver. on a en effet détecté une zone naturelle avec une fleur bien connue – le cirse- et des études vont devoir être menées... Il faudra sans doute mettre en œuvre des mesures compensatoires, ce qui retardera les travaux. Ce garage mitoyen de la ger de départ comportera 4 places dont 2 commandées de chque coté.

Mme Pesenti regrette qu'il manque dans le dossier le plan de situation de ce projet.

Délibération n° 2021.06.06 : Autorisation pour la réalisation de travaux sur une parcelle communale – usine a neige des Etroits

Monsieur le maire explique que la STVI souhaite construire une usine à neige enterrée sous les quais de la gare de départ du Funiculaire de la Daille en remplacement de celle existante dans le bâtiment voisin situé en bord d'Isère. Outre les locaux techniques de l'usine, le bâtiment comportera un local de stockage, un transformateur et un garage.

Le projet prévoit également la réfection et la rénovation de l'habillage de la gare de départ.

La société des remontées mécaniques, à travers le dépôt d'un permis de construire, sollicite donc l'autorisation de la Commune pour réaliser ces travaux, sur la parcelle cadastrée AB 56, sise lieudit Fosseret.

M. Cerboneschi présente le projet d'une usine à neige, sur la même parcelle que précédemment et qui se situera sous la gare de départ, supprimant ainsi tout impact visuel néfaste.

M. Mattis demande si l'eau du torrent qui se trouve à proximité, sur les étroits, sera utilisée.

M. Cerboneschi : « Je n'ai pas la réponse aujourd'hui, sur ces aspects très techniques ».

M. le maire : « Oui il est prévu de capter cette ressource en eau. C'est une usine qui sera plus moderne et plus efficace, elle est calibrée pour fabriquer plus de neige qu'actuellement mais ce ne sera pas pour cet automne non plus ».

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**,

AUTORISE la STVI à déposer les autorisations administratives nécessaires ;

AUTORISE la STVI à réaliser les travaux sur la parcelle AB 56 ;

AUTORISE le maire à signer tous documents afférents à ce dossier.

Délibération n° 2021.06.07 : Prolongation d'adhésion au contrat d'assurance groupe pour la couverture des risques statutaires souscrit par le Cdg73 avec le groupement Sofaxis / CNP Assurances, jusqu'au 31 décembre 2021.

Le Maire expose :

- Que le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie a souscrit un contrat d'assurance groupe à adhésion facultative garantissant les risques statutaires des collectivités et établissements publics de la Savoie, à compter du 1^{er} janvier 2017 avec le groupement conjoint Sofaxis / CNP Assurances
- Que par délibération du 14/11/2016 la commune a adhéré au contrat d'assurance groupe précité et a approuvé la convention d'adhésion et d'assistance administrative à la mise en œuvre du contrat d'assurance groupe avec le Cdg73. Cette convention prévoit notamment les modalités de versement de la contribution financière annuelle due au Cdg73 en contrepartie de ce service,
- Que cette convention a été signée le 28/11/2016,
- Que par délibération du 15 juillet 2020, le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie a approuvé par avenant la prolongation du contrat d'assurance groupe pour la couverture des risques statutaires pour une année supplémentaire, en raison des circonstances imprévues qui l'ont empêché de mener à bien la procédure de consultation en vue la passation d'un nouveau contrat groupe,
- Que par délibération du 17 septembre 2020, le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie a approuvé l'avenant n°2 à la convention d'adhésion et d'assistance
- administrative avec les collectivités pour la mise en œuvre du contrat d'assurance groupe pour la couverture des risques statutaires, prévoyant la prolongation de la convention initiale pour une année supplémentaire et la reconduction des modalités de calcul de la contribution financière annuelle pour l'année 2021,



Val d'Isère
MAIRIE

- Que la commune souhaite prolonger son adhésion au contrat d'assurance groupe du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021,
- Qu'il convient dès lors de passer un avenant la convention d'adhésion et d'assistance administrative à la mise en œuvre du contrat d'assurance groupe avec le Cdg73 pour l'année 2021,

Vu la loi n° 84.53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 26,

Vu le décret n° 86.552 du 14 mars 1986 pris pour l'application du 2^{ème} alinéa de l'article 26 de la loi n°84.53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurance souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements publics territoriaux,

Vu les délibérations du conseil d'administration du Centre de gestion de la Savoie n°65-2020 du 15 juillet 2020 et n°72-2020 du 17 septembre 2020 relatives au contrat groupe pour la couverture des risques statutaires,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

DECIDE de prolonger son adhésion au contrat groupe de couverture des risques statutaires mis en place par le Centre de gestion de la Savoie avec le groupement SOFAXIS / CNP, pour la période du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021,

APPROUVE l'avenant n°2 à la convention d'adhésion et d'assistance administrative à la mise en œuvre du contrat d'assurance groupe pour la couverture des risques statutaires avec le Centre de gestion de la Savoie, prévoyant la prolongation de la convention initiale pour une année supplémentaire et la reconduction des modalités de calcul de la contribution financière annuelle pour l'année 2021,

AUTORISE le Maire à signer l'avenant précité avec le Centre de gestion de la Savoie et tous actes nécessaires à cet effet,

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2021.

Délibération n° 2021.06.08 : budget supplémentaire **Exercice 2021 – Budget Annexe Equipements Culturel et Sportifs**

Mme Pesenti Gros indique que les comptes administratifs de ces différents budgets ont été approuvés lors d'un précédent conseil municipal. Il convient dès lors d'en affecter les crédits supplémentaires. Elle poursuit : « lors de la commission des finances du 19 mai dernier, il a été procédé à différents arbitrages, c'est ainsi qu'en fonctionnement, nous avons constaté une augmentation des dépenses de 117 574 € sur le village des enfants. Ces charges avaient été évaluées en tenant compte des risques liés à la crise sanitaire cependant l'estimation qui avait été faite était en dessous de la réalité. En effet, il a fallu embaucher des saisonniers (pour les vacances), les loger et ces logements étant facturés à la saison, il faut tenir compte de ces suppléments de charges. On note par ailleurs des diminutions de recettes liées à la fermeture du village des enfants mais aussi la fermeture de l'exploitation du stade de slalom et enfin des diminutions de redevances. Tout cela nécessite le transfert d'une subvention d'équilibre du budget principal vers ce budget équipements culturels et sportifs de 160 926€.



Val d'Isère

M A I R I E

En investissement, un déficit de 194 224 € était affiché, bien moins conséquent que les exercices précédents pour autant, il a fallu faire des choix au niveau des opérations d'investissement pour 2021 et donc réduire le volume des travaux.

Bâtiment de l'ancienne piscine : une mise en conformité va être engagée pour un montant de 70.000 €, ce bâtiment étant voué à disparaître, à terme, seuls des travaux de sécurisation seront réalisés.

Par ailleurs, après discussion avec la SEM, d'autres opérations ont été annulées, il s'agit de la réfection du putting green et la réfection des clôtures des tennis du Manchet.

Pour financer la section d'investissement de ce budget, il faut recourir à un emprunt de 400.000€ qui serviront les opérations suivantes : Pump track pour 140.000€ (hors subvention) travaux de sécurisation du bâtiment de l'ancienne piscine et travaux sur les divers bâtiments : Patinoire, CHO, centre aquasportif.

Ce budget supplémentaire s'établit à 2 492 716 € en investissement en équilibre avec les recettes.

Tout ceci est rappelé sur un tableau joint qui est très bien fait.

SECTION FONCTIONNEMENT								
Dépenses					Recettes			
Chapitre	Fonction	Nature	Libellé de l'opération ou du chapitre	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Commentaires
011	V00		Charges à caractère général	117 574				Augmentation des dépenses Village des enfants
70	V00	706	Prestations de services				7 346	Diminution de recettes - Fermeture village des enfants
70	IE0	7083	Locations diverses				8 651	Diminution de recettes Redevance stade Bellevarde...
74		74	Subvention d'équilibre			160 926		
75	S00	757	Redevance versée par fermiers				27 355	Intéressement
Total Fonctionnement				117 574	-	160 926	43 352	

SECTION INVESTISSEMENT								
Dépenses					Recettes			
Chapitre	Opération	Nature	Libellé de l'opération ou du chapitre	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Commentaires
		001	Excédent antérieur reporté	194 220				Affectation du Résultat 2020
21	7001	2131	Club des sports		70 000			Ajustements des crédits Rénovation Club des sports
21	7700	2151	Equipements été		4 650			Annulation de Installation borne électrique
21	7700	2118	Equipements été		10 000			Annulation de Remise en état clôture tennis
21	7700	2118	Equipements été		20 000			Annulation de Remise en état putting green
16		1641	Emprunt			80 680		
		1068	Excédent d'exploitation			8 891		Affectation du Résultat 2020
Total Investissement				194 220	104 650	89 571	-	

VU la loi n°83-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, ainsi que les textes subséquents,

VU le Code Général des Collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2121-29 et L.2313-1,

VU la délibération n° 2021.02.02 du 8 février 2021, adoptant le budget annexe « Equipements Culturel et Sportifs » de la commune pour l'exercice 2021,

Vu le compte administratif de l'exercice 2020,

Vu l'affectation de résultat 2020,

Vu l'avis de la commission finances en date du 19 mai 2021

CONSIDERANT la nécessité d'affecter le résultat de l'exercice 2020 du budget Annexe Equipements Culturel et Sportifs sur l'exercice 2021,

ENTENDU l'exposé de Madame Véronique PESENTI-GROS, adjointe au maire déléguée aux finances,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**

APPROUVE le budget supplémentaire du budget annexe Equipements Culturel et Sportifs pour l'exercice 2021 qui s'établit ainsi que suit :

Délibération n° 2021.06.09 Budget supplémentaire Exercice 2021 – Budget Annexe Parking

SECTION FONCTIONNEMENT								
				Dépenses		Recettes		
Chapitre	Fonction	Nature	Libellé de l'opération ou du chapitre	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Commentaires
002		002	Excédent d'exploitation			138 565		
011	PK00	63 512	Taxe foncière	321 598				Redressement Fiscal de TF sur 4 ans
67	PK00	673	Annulation de titre sur ex antérieur	9 686				
70	PK00	7 087	Remboursement			114 426		remboursement taxe foncière pk crêt + facturation TEOM au délégué
74	PK00	74	DOTATIONS SUBVENTION PARTICIPATION			78 293		Ajustement de la SUBVENTION EQUILIBRE BUDGET VILLE
Total Section Fonctionnement				331 284	-	331 284	-	

SECTION INVESTISSEMENT

				Dépenses		Recettes		
Chapitre	Opération	Nature	Libellé de l'opération ou du chapitre	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Commentaires
		001	Excédent d'investissement			1 422 445		Affectation du Résultat 2020
21	5 001	2 131	Parking du centre	50 000				Mission de maîtrise d'œuvre amélioration du parcours client
21	5 001	2 131	Parking du centre	5 000				mise en conformité accessibilité
21	5 001	2 131	Parking du centre	15 000				reprise étanchéité dalle supérieure
21	5 101	2 131	Parking Rond point des pistes	1 250				Peinture places
21	5 201	2 131	Parking du centre Henri Oreiller	25 000				remplacement portes des box
21	5 501	2 131	Parking des Richardes	25 000				reprise peinture
21	5 601	2 131	Parking de la Face	25 000				réfection lasure extérieur
21	5 701	2 131	Parking Pierre et Vacances	15 000				reprise étanchéité puits de décharge
21	5 701	2 131	Parking Pierre et Vacances	10 000				peinture sorties piétonnes
21	5 801	2 131	Parking Aerien	1 000				mise en place de signalétique
21	5 801	2 131	Parking Aerien	4 000				reprise lasure chalet des caisses
21	5 901	2 131	Parking du Crêt	3 000				signalétique fronton du parking
21	5 901	2 131	Parking du Crêt	5 000				dallage pour places stationnement motos
			Total Section Investissement	184 250	-	1 422 445	-	

VU la loi n°83-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, ainsi que les textes subséquents,

VU le Code Général des Collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2121-29 et L. 2313-1,

VU la délibération n° 2021.02.03 du 8 février 2021, adoptant le budget annexe « Parking » de la commune pour l'exercice 2021,

Vu le compte administratif de l'exercice 2020,

Vu l'affectation de résultat 2020,

Vu l'avis de la commission finances en date du 19 mai 2021

CONSIDERANT la nécessité d'affecter le résultat de l'exercice 2020 du budget Annexe Parking sur l'exercice 2021,

ENTENDU l'exposé de Madame Véronique PESENTI-GROS, adjointe au maire déléguée aux finances,

Mme Pesenti Gros fait part d'une « mauvaise nouvelle » en matière de finances sur le budget de fonctionnement. Il a fallu en effet provisionner 321.598€ qui correspondent à un redressement fiscal, notamment sur les parkings aériens, la base d'indexation n'étant pas bonne. Une partie va être assumée par la SAGS, sur les taxes ordures ménagères, notamment, mais la plus grosse partie restera à la charge de la collectivité. Il est donc nécessaire d'augmenter la subvention d'équilibre en provenance du budget principal à hauteur de 78 293€

Mme Pesenti Gros poursuit : « En investissement, peu de changement, toujours un sur-équilibre, suite à un excédent reporté de 1.42M€ », comme déjà vu lors d'un précédent conseil.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**,

APPROUVE le budget supplémentaire du budget annexe Parking pour l'exercice 2021 qui s'établit ainsi que suit :

Délibération n° 2021.06.10 : Budget supplémentaire
Exercice 2021 – Budget Annexe Eau et Assainissement

SECTION FONCTIONNEMENT								
Chapitre	Fonction	Nature	Libellé de l'opération ou du chapitre	Dépenses		Recettes		Commentaires
				Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	
011	A00	61523	Entretien réseaux	3 000				
011	A00	6287	Remboursement de frais		7 463			
042	A00	6811	Amortissement	3 401				
042	P00	6811	Amortissement	1 062				
Total Section Fonctionnement				7 463	7 463			

SECTION INVESTISSEMENT								
Chapitre	Opération	Nature	Libellé de l'opération ou du chapitre	Dépenses		Recettes		Commentaires
				Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	
		001	Excédent d'investissement			137 846		Affectation du Résultat Inv 2020
		1068	Affectation du résultat			260 431		Affectation du Résultat Fonc. 2020
21	6 052	21532	Assainissement Plaine de la Daille	418 128				Dernière tranche du réseau Daille
21	6 052	21532	Assainissement Plaine de la Daille	30 000				réserve casse
21	6 051	2151	Station d'épuration		13 940			Annulation de l'étude "fil boue"
21	6 051	2151	Station d'épuration		28 449			Etude silo épaisseur - évolution demande préf
21	6 524	51531	Réservoir la Legettaz		2 000			
21	6 541	21531	Eau Bellevarde		1 000			Ajustements
040	040	281531	Amortissement			3 401		Ajustements
040	040	281532	Amortissement			1 062		
Total Section Investissement				448 128	45 389	402 739	-	

VU la loi n°83-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, ainsi que les textes subséquents,

VU le Code Général des Collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2121-29 et L. 2313-1,

VU la délibération n° 2021.02.04 du 8 février 2021, adoptant le budget annexe « Eau et Assainissement » de la commune pour l'exercice 2021,

Vu le compte administratif de l'exercice 2020,

Vu l'affectation de résultat 2020,



Val d'Isère
MAIRIE

Vu l'avis de la commission finances en date du 19 mai 2021

CONSIDERANT la nécessité d'affecter le résultat de l'exercice 2020 du budget Annexe Eau et Assainissement sur l'exercice 2021,

ENTENDU l'exposé de Madame Véronique PESENTI-GROS, adjointe au maire déléguée aux finances,

Mme Pesenti Gros : « Dans les gros investissements, on peut souligner la finalisation de la canalisation d'assainissement jusqu'au collecteur de la station d'épuration, 448 128€ ont ainsi été ajoutés pour cela à la section d'investissement. »

« J'en profite dit-elle, pour vous rappeler que cette compétence « eau et assainissement » est une compétence qui, à terme, sera reprise par la Communauté de communes, nous avons peu de visibilité sur le timing de ce transfert, on peut penser à 2023/2024... »

M. le maire ajoute que la date butoir est fixée au 1^{er} janvier 2026

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**,

APPROUVE le budget supplémentaire du budget annexe Eau et Assainissement pour l'exercice 2021 qui s'établit ainsi que suit :

Délibération n° 2021.06.11A Budget principal VILLE – Compte de gestion 2020

BUDGET PRINCIPAL - VILLE		
Résultats Exercice 2020	DEPENSES	RECETTES
SECTION FONCTIONNEMENT	26 908 025,74	27 083 394,55
RESULTAT N-1	-	3 402 037,22
Totaux	26 908 025,74	30 485 431,77
RESULTAT CLOTURE FONCTIONNEMENT		3 577 406,03
SECTION INVESTISSEMENT	9 612 300,30	5 220 274,31
RESULTAT N-1	-	6 828 704,97
Totaux	9 612 300,30	12 048 979,28
RESULTAT CLOTURE INVESTISSEMENT		2 436 678,98
Reports	998 096,79	216 231,05
Affectation du résultat		
002 - Fonctionnement	-	3 577 406,03
001 - Investissement	-	2 436 678,98



Val d'Isère
MAIRIE

BUDGET PRINCIPAL - VILLE		
Résultats Exercice 2020	DEPENSES	RECETTES
SECTION FONCTIONNEMENT	26 908 025,74	27 083 394,55
RESULTAT N-1	-	3 402 037,22
Totaux	26 908 025,74	30 485 431,77
RESULTAT CLOTURE FONCTIONNEMENT		3 577 406,03
SECTION INVESTISSEMENT	9 612 300,30	5 220 274,31
RESULTAT N-1	-	6 828 704,97
Totaux	9 612 300,30	12 048 979,28
RESULTAT CLOTURE INVESTISSEMENT		2 436 678,98
Reports	998 096,79	216 231,05
Affectation du résultat		
002 - Fonctionnement	-	3 577 406,03
001 - Investissement	-	2 436 678,98

Mme Pesenti Gros fait part d'une inversion de points de l'ordre du jour, le point 12 devenant le point 11 et inversement.

Elle poursuit : « Vous avez eu une présentation détaillée par le directeur général des services avant la séance, c'est pourquoi, j'irai assez vite sur cette présentation. Il s'agit d'un exercice budgétaire très particulier, une année de transition, suite au changement de l'équipe municipale, puis l'arrivée du COVID. Une année amputée de recettes à partir de mars 2020, puis un mois de décembre à blanc et au final, une station qui n'a pas ouvert, totalement, sans remontées mécaniques, en tout cas. »

VU la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ainsi que les textes subséquents ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 1612-12, L. 1612-13, L. 2121-31, L. 2122-21 et D. 2343-1 à D. 2343-10 ;

VU la délibération n° 2020.02.14 du 02/03/2020 approuvant le budget primitif VILLE pour l'exercice 2020 ;

ENTENDU l'exposé de Madame Véronique PESENTI GROS, adjointe au Maire déléguée aux finances ;

Monsieur le Maire ayant quitté la séance conformément à l'article L. 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal , **à l'unanimité**,

APPROUVE le compte de gestion du budget principal VILLE établi par le comptable public pour l'exercice 2020 et dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif du budget principal VILLE pour le même exercice et ainsi schématisé :

2021.06.11 B - Budget principal VILLE – Compte administratif 2020

VU la LOI n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ainsi que les textes subséquents ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 1612-12, L. 1612-13, L. 2121-14, L. 2121-31, L. 2122-21 et R. 2342-1 à D. 2342-12 ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

VU la délibération n° 2020.02.14 du 02/03/2020 approuvant le budget primitif VILLE pour l'exercice 2020 ;

CONSIDERANT l'exécution budgétaire 2020 résumée ainsi :

ENTENDU l'exposé de Madame Véronique PESENTI GROS, adjointe au Maire déléguée aux finances ;

Monsieur le Maire ayant quitté la séance conformément à l'article L. 2121-14 du Code Général des collectivités Territoriales ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité**,

APPROUVE le compte administratif du budget principal VILLE pour l'exercice 2020 tel que diffusé et joint à la présente délibération.

CONSTATE que le compte administratif fait apparaître un excédent d'exploitation de **3 577 406.33 €**.

CONSTATE que le compte administratif fait apparaître un excédent d'investissement de **2 436 678.98 €**.



Val d'Isère

MAIRIE

Délibération n° 2021.06.11 C : Budget principal VILLE – Affectation du résultat 2020

VU la loi n° 82-213 du 02 Mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, ainsi que les textes subséquents,

VU le code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-31, L.2122-21, L.2343-1 et 2 et R.2342-1 à D.2342-12,

VU l'instruction budgétaire et comptable M14,

VU le compte de gestion visé par le M. le Trésorier Principal de Bourg St Maurice,

VU le compte administratif présentant les résultats de l'exercice 2020 identiques au compte de gestion,

Mme Pesenti Gros : « il apparait un excédent de fonctionnement de 3 577 406€ et de 2 436 678€ en investissement. Ces excédents seront reportés sur chacune des sections pour établir le budget supplémentaire, que nous verrons après ce point ».

ENTENDU l'exposé de Madame Véronique PESENTI GROS, adjointe au Maire déléguée aux finances ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité**,

DECIDE pour le Budget Principal VILLE, d'affecter au compte 002 de 2021 l'excédent de fonctionnement le résultat de l'exercice 2020 d'un montant de **3 577 406.03 €**.

DECIDE d'affecter au compte 001 en recettes d'investissement le résultat de l'exercice 2020 pour un montant de **2 436 678.98 €**.

Monsieur le Maire n'a pas pris part au vote et a quitté la séance à ce moment.

Délibération n° 2021.06.12: Budget supplémentaire Exercice 2021 – Budget Principal Ville

SECTION FONCTIONNEMENT

		Dépenses		Recettes		
Chapitre	Libellé de l'opération ou du chapitre	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Commentaires
Impact Budget supplémentaire RECETTES						
002	Affectation du résultat			3 577 406		Affectation du résultat 2020
70	REDEV. OCCUPAT. DOMAINE PUBLIC				90 000	Estimation des baisses de recettes COVID-19 - Part Variable Restaurants d'altitude.
70	Remboursement par d'autres redevables			19 100		
73	Taxes sur les Remontées mécaniques				500 000	Suppression de la recette
73	Taxes foncières			30 450		Ajustements sur la fiscalité locale
73	Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises			53 900		
73	Imposition Forfaitaire sur les Entreprises de Reseau			18 100		
74	Etat compensation Exonerations Taxes Foncières			152 562		Compensation dotations de l'état - Soutien Réforme TH
74	Etat compensation CVAE CFE			205 934		
Impact Budget supplémentaire DEPENSES						
Chapitre	Libellé de l'opération ou du chapitre	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Commentaires
014	FPIC	780 000				FPIC 2021
011	Autres services extérieurs	350 000				Créneaux délégués
011	Achats prestations de services	49 100				Audits de contrats, Raccordements électriques
011	Honoraires	61 000				Ajustement des dépenses "Honoraires"
011	Contrat externe Entretien des Locaux	172 000				Prestation extérieur ménage locaux
011	Charges à caractère général	59 516				Ajustements diverses dépenses des services
012	Dépenses de personnel	210 000				Ajustement de crédits
65	Autres charges de gestion courante	415 810				Participation SDIS et Licences
65	Subvention Fonctionnement associations et autres	320 000				Ajustement de la Subvention Val d'Isère Tourisme
67	Amendes fiscales et pénales	31 000				Contentieux ET ANNULATIONS DE RECETTES
67	Subvention équilibre	78 413				Subvention équilibre budget parking
67	Subvention équilibre	160 926				Subvention équilibre budget ECS
68	Provisions pour risques	550 000				Provision pour risques plaine de la Daille
022	Dépenses imprévues	229 687				
Total Section Fonctionnement		3 467 452	0	4 057 452	590 000	



Val d'Isère

MAIRIE

SECTION INVESTISSEMENT						
Dépenses				Recettes		
Chapitre	Libellé de l'opération	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Commentaires
001	Affectation du résultat			2 436 678,98		Affectation du résultat 2020
021	Virement de la section de fonctionnement					CAF
13	Subvention d'investissements recues				400 000	Estimation des recettes importantes au BP pour équilibrer le budget
16	Emprunts				465 000	Emprunt mis au BP
204	Subvention équipements	10 000	240 208			Plan qualité route - pas en 2021 soutien aux collectivités
27	Autres immobilisations financières	5 000				Caution location logements
16	Dépôts et cautionnement rendu	220 000				Restitution cautions chantiers
040	Opération d'ordre budgétaire	74 000				Régul demandé par la TP
040	Opération d'ordre budgétaire				1 176	
21	Projet Garage à chenillettes	10 000				Sécurisation abords
21	Projet Garage à chenillettes	16 380				2ème versement taxe aménagement
21	Projet extension Ecole		240 000			Travaux rénovation thermique reporté à 2022
21	Plan véhicules électrique	18 000				complément bornes
20	Urbanisme	20 000				PLU
20	Urbanisme	16 000				RLP
20	Urbanisme	4 500				Etudes Karum
21	Hôtel de ville	4 000				sécurisation local serveur -SP
21	Autres bâtiments publics	25 000				Toilettes pont St Charles
21	Bâtiment scolaires et enfance	25 000				Réaménagement des classes
21	Bâtiment scolaires et enfance	100 000				Remplacement menuiseries Extérieur crèche
21	Bâtiment scolaires et enfance	6 000				Etude pole chauffage
21	Equipements pour les services techniques	4 000				Marteau piqueur HS
21	Equipements pour les services techniques	500				Outilage CDV
21	Engins et véhicules légers	35 000				Complément chargeuse Cat 906 + protection siège nouveaux véhicules
21	Matériels informatiques	10 000				Complément matériel informatique
21	Mobilier urbain et signalisation	1 400				Compléments noms de rues
21	Routes et Voiries	65 000				Passage du Cignaski
21	Routes et Voiries	100 000				Enveloppe enrobé supplémentaire
21	Routes et Voiries	50 000				aménagement montée parc des sports
21	Ponts / Ouvrage d'art		5 000			système comptage véhicule tunnel
21	Eaux pluviales	17 640				Poste de relevage Daille
21	Eclairage public	31 000				EP centre station
21	Eclairage public	15 000				Réseaux électrique Ebike
21	Sécurité police municipale	600				Remplacement VGE HS
21	Service Public		34 472			Transfert opération 1307 matériel informatique et opération 1501 pm



Val d'Isère
MAIRIE

VU la loi n°83-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, ainsi que les textes subséquents,
VU le Code Général des Collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2121-29 et L.2313-1,
VU la délibération n° 2021.02.01 du 8 février 2021, adoptant le budget principal « Ville » de la commune pour l'exercice 2021,
Vu le compte administratif de l'exercice 2020,
Vu l'affectation de résultat 2020,
Vu l'avis de la commission finances en date du 19 mai 2021

CONSIDERANT la nécessité d'affecter le résultat de l'exercice 2020 du budget principal Ville sur l'exercice 2021,

Mme Pesenti Gros indique : « Nous avons dû procéder à un exercice d'équilibriste pour boucler ce budget supplémentaire. En effet, il s'agit de reprendre le report des investissements ou des excédents sur la section de fonctionnement et d'investissement, en prenant en compte les baisses de recettes dûes au COVID. Ainsi, nous avons choisi la prudence, et avons crédité 500.000€ seulement sur la redevance attendue de la STVI. C'est peu mais pour la sincérité du budget et en l'absence d'indications des services de l'Etat, nous ne pouvons compter sur le montant de la redevance habituelle. Cependant, quelques bonnes nouvelles sont tombées et des recettes fiscales inattendues vont être versées ».

Mme Maire : « Des bonnes nouvelles, mais sur quels types de taxes » ?

Mme Pesenti Gros : « Il s'agit de compensation sur des taxes foncières, des CVAE (cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises) l'IFER (cotisation des entreprises de réseaux) les chiffres sont plus optimistes que nos prévisions, et même si ce ne sont pas de grosses sommes, elles participent à l'équilibre.

M. le Maire apporte une précision sur la taxe sur les remontées mécaniques : « Il s'agit d'une taxe nationale entre 3 et 5%, en l'occurrence pour Val d'Isère c'est 5%, et c'est bien la taxe sur les remontées mécaniques (au sens du transport de personnes) qui avait été négociée, il y a très longtemps, par le maire André Degouey. Il y a une autre taxe versée par la STVI mais celle-ci est liée au contrat de DSP.

Ainsi, les 317 communes montagnardes ont vu disparaître cette taxe pendant le COVID. »

Mme Maire demande ce que la commune fera de cette taxe si elle est versée à l'automne.

Mme Pesenti Gros lui répond : « On saura quoi en faire, si c'est le cas cela fera l'objet d'une décision modificative budgétaire. Actuellement et encore une fois pour la sincérité du budget, on ne peut pas prendre en compte le versement de recettes aléatoires.

On compte également sur l'annulation du versement du FPIC, la communauté de communes, doit demander, dans un courrier commun destiné aux services de l'Etat, le gel du versement de ce FPIC.

Ainsi, nous attendons la décision sur ces 780.000€ du FPIC et le potentiel versement de la taxe sur les RM, ainsi que la taxe de séjour, cela représente beaucoup d'argent ».

Elle poursuit : « Nous apportons un soutien important à la SEM, 350.000€ sont liés aux créneaux délégués, puisque dans le cadre des délégations de service public, la commune finance l'utilisation des salles pour ses propres besoins ».

« Nous avons fait par ailleurs, un choix stratégique, en décidant de recourir à des prestations extérieures pour l'entretien et le nettoyage des bâtiments communaux, ceci a d'ailleurs fait l'objet de débats en commission des finances. »

Mme Tholmer : « En effet et je renouvelle mon étonnement et je me pose la question sur le devenir des personnes actuellement affectées à ces tâches, on parle de 178.000€ quand même 48 € de l'heure !



Val d'Isère

MAIRIE

M. le maire : Les locaux communaux représentent 70 000 m², c'est énorme mais je peux comprendre que la somme paraisse importante, c'est en effet 40€ hors taxe de l'heure.

M. Hacquard pondère : « En fait 40€ HT c'est ce qui est prévu au budget, il y a un appel d'offres en cours, aujourd'hui, on travaille à moins cher, autour de 30.50€, l'idée c'est de répondre à la personne à qui ce marché sera attribué. Tant que ce marché n'est pas clos difficile d'établir un coût horaire définitif ».

Mme Tholmer : « Je ne comprends toujours pas la justification de faire appel à une société privée ».

M. Hacquard : « Parce qu'aujourd'hui on travaille essentiellement avec des saisonniers, ce sont des postes difficiles à pourvoir, pas valorisés, pas valorisants et le travail rendu n'est pas toujours satisfaisant pour les services. Par ailleurs, le delta en terme de coûts n'est pas si important, on a quand même 6 emplois logés actuellement. »

Mme Tholmer interpelle Mme Pesenti Gros : « On n'a pas évoqué le rond point de la gare routière... »

Mme Pesenti Gros : « Sur les opérations d'investissement, nous avons envisagé de déplacer la gare routière, à la Daille ».

« L'implantation n'est pas finalisée et ce projet est repoussé à l'année prochaine, sans doute. Par ailleurs, la rénovation thermique de l'école est ajournée, puisque l'école sera occupée par le village des enfants, tout l'été. En revanche, nous avons confirmé l'aménagement du rond point de la gare routière/rue du coin, il s'agit d'un aménagement de sécurisation.

Mme Tholmer : « Nous nous étions opposés à ce projet en commission finances, et nous sommes surpris de le retrouver ici ».

Mme Pesenti Gros rétorque que la municipalité n'a jamais varié sur le sujet et que 171 000€ ont été affectés pour l'ensemble de ce projet.

Mme Tholmer reprend qu'elle ne voit pas avec ses colistiers, l'utilité de cet investissement.

M. Mattis : « C'est une incohérence avec la zone du coin, qui aujourd'hui n'est pas lancée, ce n'est pas très adapté à nos priorités ».

Mme Pesenti Gros : « la ZAC du Coin, on l'attend depuis 10,15 ans ou plus, il s'agit d'un projet de sécurité routière, et d'urgence pour les piétons, notamment et on ne peut pas attendre la réfection du quartier.

M. Monneret : « Je déplore que l'avenue du Prariond ne soit pas prévue, dans les priorités à terminer. On attend la fin de cette avenue entre Roche Blanche et le Lhotsé, depuis longtemps et je constate que rien n'est prévu ».

M. Roux Mollard : « Le déplacement de la gare routière, qui était dans vos projets de campagne est visiblement abandonné c'est dommage ».

Mme Pesenti Gros et Mme Ouachani : Des crédits sont réservés pour des études, la programmation et la réalisation de ces travaux sont plus difficiles que prévus, mais 2022 devrait voir la fin de l'avenue du Prariond et le début du transfert de la gare routière ».

ENTENDU l'exposé de Madame Véronique PESENTI-GROS, adjointe au maire déléguée aux finances,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

Par 15 POUR et 4 CONTRE (G. MATTIS, D. BONNEVIE, P ROUX-MOLLARD et I THOLMER)

APPROUVE le budget supplémentaire du budget principal Ville pour l'exercice 2021 qui s'établit ainsi que suit :

Délibération n° 2021.06.13 : Tarifs bike Park été 2021

Depuis 2018, Tignes a rendu payant l'accès au Bike Park commun, une réflexion a été menée afin de s'associer à cette initiative sans toutefois créer de déséquilibre majeur dans notre offre commerciale de l'été.

Il est tout d'abord convenu que l'ensemble des remontées mécaniques ouvertes l'été sont accessibles aux **piétons gratuitement**.

Après échanges avec Tignes, il est proposé d'harmoniser les tarifs comme suit :

La vente de ces produits sera réalisée par Val d'Isère Tourisme, charge à Val d'Isère Téléphériques d'en assurer le contrôle d'accès. Les points de vente seront situés à l'Office du Tourisme et au Centre Aqua Sportif sous réserve d'un point de vente supplémentaire.

L'ensemble des produits seront encaissés par Val d'Isère Tourisme qui fera un compte d'exploitation dédié. Tous les bénéfices contribueront à améliorer l'offre du Bike Park.

Tarifs Grand Public

Bike park 1 jour : 15 € TTC

Bike park 6 jours Adultes : 50 € TTC

Bike park 6 jours enfants : 40 € TTC

Bike park saison grand public : 150 € TTC -

Tarifs Avalins

Bike park saison avalins adultes : 33 € TTC

Bike park saison avalins enfants : 18 € TTC

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à **l'unanimité**,

APPROUVE les tarifs qui lui sont présentés

Philippe Arnaud précise que les recettes générées seront réinvesties dans le Bike Park



Val d'Isère

MAIRIE

Délibération n° 2021.06.14 : Déclaration d'un accueil collectif de mineurs

La politique publique « Enfance, Education, Jeunesse » se construit autour des piliers vitaux pour le développement de notre village. Un développement choisi et piloté. Parmi ces piliers se trouve « la vie autour de l'école ». Ce que les institutions ont, avec l'ajout d'un préfixe grec, nommé le PERISCOLAIRE. Terme froid et abscons. « Péri » signifiant « autour de » ... Périscolaire, autour de l'école.

Il s'agit donc bien de proposer un plan éducatif pour développer la vie autour de l'école en plaçant l'Enfant au centre du dispositif. En ce sens, nous sommes donc très concrètement au cœur d'une politique publique qui vise à répondre à la problématique suivante : « en quoi, l'organisation de la vie de l'enfant autour de l'école entraîne une plus grande satisfaction des parents, améliore la qualité de vie dans le village, participe à la diffusion de nos valeurs en termes de développement citoyen, de développement durable, d'éveil culturel et enfin, est un socle au développement de toutes les vies sportives : notre clé de voute à Val d'Isère ».

Les deux documents présentés à votre vote impliquent la collectivité dans la mise en œuvre de ce plan éducatif de territoire. Ils exposent le projet éducatif (ce que nous allons faire) ainsi que le projet pédagogique (comment nous le transmettrons et le ferons). Les ressources nécessaires sont présentées et plusieurs annexes exposent l'organisation qui sera pilotée pour atteindre ces objectifs. Des espaces partagés avec l'école ont été périmétrés dans les bâtiments scolaires.

Pour les habitants, ce projet vient soutenir l'accueil des enfants le matin, modifier le temps méridien pour l'encadrer par des professionnels de l'Enfance, et de l'animation (diplômés en conséquence) et soutenir l'accueil « après l'école ». Des activités variées, choisies et construites autour du projet de développement seront animées le mercredi et le samedi, mais également en journée. Le rythme de l'Enfant restant le socle.

La structure PERISCOLAIRE se mettra en ordre de marche progressivement avec des bilans d'étape et des retours d'expérience pour être en amélioration régulière.

Le financement de ce plan est communal. Des aides seront cependant obtenues de la part des structures idoines externes. Une participation des familles sera demandée sur la base de tarifs votés en Conseil Municipal ultérieurement.

Soyons conscient de l'ambition : il s'agit bien du développement de l'enfant, il s'agit de donner davantage envie aux habitants de vivre dans le village. Ces services PERISCOLAIRES y contribueront.

L'avis du conseil municipal est demandé à propos du plan éducatif de territoire. L'autorisation du Conseil Municipal est requise pour déclarer notre projet de mise en place d'un accueil collectif de mineur.

M. Mattis regrette que l'accent mis sur le ski ne soit pas assez important. Il faut selon lui « transmettre la passion de la montagne, du ski, de la raquette et de toutes les activités qui s'y rattachent ».



Val d'Isère
MAIRIE

M. Hacquard : « Merci Gérard j'ai bien noté cette intervention, et nous serons vigilants pour ne pas perdre notre ADN et le sel qui fait Val d'Isère. Nous proposerons des activités périscolaires plus axées sur la culture et les activités ludiques et le mercredi et le samedi où les plages horaires seront plus longues, des activités sportives seront proposées, bien sûr le ski, mais pas seulement, d'autres sports de montagne, des sports collectifs... ».

Mme Tholmer demande pourquoi la communauté de communes n'intervient pas dans cette action.

M. Hacquard : « On a travaillé avec eux sur le montage du projet, mais c'est bien un projet avalin, pour les avalins, la communauté de communes n'a pas à intervenir, parce que ce n'est pas souhaitable et de plus, elle n'a pas la compétence pendant le temps périscolaire.

Mme Maire : « A-t-on une idée de l'impact financier ? »

M. Hacquard : « C'est un projet très ambitieux, on va recruter des professionnels de l'enfance, c'est évident qu'il y aura un coût, mais justement à la hauteur de nos ambitions. Il y a eu un gros travail sur la rédaction de ces documents pour lancer ce projet, dès le mois de septembre, c'est un grand projet pour la vie du village ».

Mme Tholmer : « C'est un projet ambitieux et attractif, en tout cas sur le papier, c'est dommage de ne pas avoir de coût estimatif et de visibilité sur le budget . Par ailleurs, il faut faire très attention aux enfants qui risquent de trop fréquenter la collectivité, même si nous comprenons qu'il est nécessaire pour les parents de beaucoup travailler en saison, il ne faut pas que les enfants en souffrent ».

M. Hacquard : « Nous serons très vigilants, comme nous l'avons été pour les enfants qui fréquentent la crèche, lors de la rédaction du règlement intérieur. Enfin je préfère malgré tout voir un enfant en collectivité, que seul chez lui, sans ses parents.

Nous serons très attentifs et nous voulons donner à ce projet la hauteur et l'ambition qu'il mérite ».

Après avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité**,

AUTORISE Monsieur Le maire à signer les documents concernant le projet éducatif de territoire. Il valide à l'unanimité la déclaration d'un accueil collectif de mineurs sur le temps périscolaire organisé comme suit :

Lundi, mardi, jeudi, vendredi : 7h45-8h30 ; 11h30-13h30 ; 16h40-19h00

Mercredi, Samedi (saison d'hiver): 8h00-16h00

DIT que la délibération du Conseil Municipal, la déclaration d'accueil collectif de mineurs et le projet éducatif de territoire seront transmis à la DDCS PP.

Le secrétaire de séance :

Dominique MAIRE



Val d'Isère

MAIRIE